



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 16-06-2025 /

Dossier complet le : 16-06-2025 /

N° d'enregistrement : 003741/KK P

1 Intitulé du projet

Requalification du Boulevard Guynemer a Beausoleil

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DE BEAUSOLEIL

Raison sociale

Beausoleil

N° SIRET

21060012800016

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Spinelli

Prénom(s)

Gerard

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la requalification du Boulevard Guynemer par son élargissement, sur un linéaire discontinu de l'ordre de 460 m.

Les travaux à mener correspondent aux séquences 1 à 4 du plan en annexe, pour l'élargissement de la voie de 4,5 mètres de largeur à 6 mètres, pour assurer une continuité de sécurité piétonne sur l'ensemble du Boulevard.

Les murs et clôtures impactés par l'emprise des travaux sont démolis et reconstitués à l'identique. La séquence 1 du projet consiste à la construction d'un mur de clôture entre le boulevard et les constructions implantées au Sud du boulevard.

Le projet implique également la réalisation d'ouvrages d'évacuation des eaux pluviales pour le raccordement au réseau pluvial existant de la séquence 2 du projet au Vallon de la Noix sur environ 460 mètres linéaires.

18 places de stationnement sont supprimées et 7 sont créées.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs poursuivis par la commune de Beausoleil dans le cadre de ce projet sont :

- De requalifier cette voie communale en intégrant l'aménagement d'un trottoir en partie sud d'une largeur utile de 1,50 m minimum sur le Boulevard pour réaliser un itinéraire de modes doux continu et sécurisé,
- De redimensionner la chaussée pour permettre une circulation apaisée à double sens en tout point,
- D'accompagner ces aménagements d'équipements de régulation de vitesse adaptés,
- De mettre aux normes PMR les voies de circulation piétonnes,
- De sécuriser les arrêts de bus,
- De sécuriser les entrées charretières,
- De redonner la place du végétal dans les zones non contraintes par les ouvrages,
- De créer une gestion efficace des eaux pluviales.

L'opération fait partie de la programmation pluriannuelle d'investissement de la commune (PPI) 2020-2026

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les réalisations à venir sont les suivantes :

- Déplacement des haies concernées,
- Démolition et reconstitution des murettes et clotures concernées,
- Déplacement des réseaux interceptes,
- Elargissement du trottoir.

Les travaux devraient s'échelonner sur 24 mois à minima et commenceront entre juin et décembre 2026.

Une attention particulière sera portée sur l'organisation du chantier et le maintien des accès riverains durant celui-ci.

Le chantier fait l'objet de chartes qualité (annexées au présent formulaire) :

- Le Schema Organisateur du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ),
- Le Schema Organisationnel et de Gestion des Déchets (SOGED),
- Le Schema Organisationnel du Plan d'Assurance Environnement (SOPAE).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet n'est pas de nature à augmenter la fréquentation automobile de cet axe, il permettra en revanche d'y apaiser la circulation tout en favorisant le report vers les mobilités douces, en sécurisant le linéaire pour les piétons ainsi que les arrêts de bus.

Un total d'environ 10 places de stationnement sont supprimées sur le Boulevard (18 places supprimées et 7 places créées), soit 69 places restantes sur l'ensemble du Boulevard Guynemer après les aménagements.

L'ensemble des accès riverains sont maintenus.

Les aménagements de gestion des eaux pluviales prévus sont exposés dans la note hydraulique en annexe.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Enquête préalable à Déclaration d'Utilité Publique et autorisation d'urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Lineaire de route concerne	(environ 500, metres lineaires)
Superficie des travaux	(environ 4 600 , m²)
Lineaire de cloture riveraine a deplacer	(Environ 500, metres lineaires)
Largeur de la chaussee	
Lineaire de reseaux humides crees en separatif	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : " Lat. : "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le PLU de Beausoleil a ete approuve le 30 janvier 2025. Le lineaire de projet intercepte les zones UBa, UBa1, UBB1, UC, UCa, UEb et N. Le projet est represente par l'ER n°7 :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Sans objet

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet se situe a 200 m au Sud de la ZNIEFF de type I "Adrets de Fontbonne et du Mont Gros".
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Beausoleil est couverte par le Plan de Prévention du Bruit des Alpes-Maritimes approuvé le 18/10/2019. Les cartes stratégiques de bruit élaborées dans ce cadre ne couvrent pas le Boulevard Guynemer.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le linéaire de projet intercepte les périmètres de protection au titre des abords de monuments historiques de 3 monuments : - L'Oppidum du Mont des Mules, - L'Hotel Riviera Palace, - L'immeuble Juturne.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Beausoleil est concernée par un PPR Mouvements de terrain.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPR mouvements de terrain a été approuvé le 15/05/2001 (projet concerné par la zone bleue en raison d'aleas localisés de chutes de blocs, de ravinement léger et de reptation). Les travaux ont fait l'objet d'études
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le secteur de projet se situe dans une zone d'anomalie géochimique pour laquelle un ou plusieurs métaux sont présents en teneurs élevées. Un ancien site industriel est inventorié au Nord de la voie au niveau du 3 Blvd Guynemer : l'atelier Vissio, dont l'activité est terminée, et qui renseignait notamment la fabrication de produits métalliques ainsi que des activités de carrosserie de
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Le secteur d'étude intercepte le site inscrit du Littoral de Nice à Menton. L'inscription du site est motivée par des « paysages de criques, baies dominées par des falaises et à pics, presqu'îles ou sous l'influence d'un climat bienveillant s'épanouit une végétation luxuriante ». Le Boulevard Guynemer surplombe en effet la baie monegasque et offre plusieurs ouvertures paysagères remarquables vers le

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site Natura 2000 le plus proche se situe a environ 30 metres a l'Est du Boulevard Guynemer : "Corniche de la Riviera" (FR9301568).
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature a engendrer de prelevements d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	par la realisation du projet. Aucun rabattement de nappe n'est envisage pour la realisation du projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le chantier du projet produira des dechets de demolition. Le titulaire des travaux devra en assurer le tri et l'elimination dans des sites adaptes. Il devra affecter des moyens humains, materiels, et methodes pour le tri, les modalites de stockage et le conditionnements des differents types de dechets, et l'identification des produits et pieces reutilisables. Il sera demande un schema
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet necessitera un approvisionnement exterieur en matériaux. Le gestionnaire des travaux devra favoriser la prise en compte de l'environnement dans le choix de ses matériaux (qualite des enrobes et baisse des
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'est pas de nature à engendrer de consommations d'eau ou de besoin en assainissement. Voir le paragraphe "Rejets liquides" au sujet de la gestion des eaux pluviales
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La zone d'étude, fortement urbanisée, présente une potentialité faible pour l'accueil d'espèces faunistiques et floristiques (voir le pré-diagnostic écologique en annexe). Les espèces exotiques envahissantes et quelques espèces communes y prédominent, à proximité de la route et des bâtiments déjà existants. Les travaux du projet portent sur des emprises limitées et
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucun habitat inscrit au FSD du site Natura 2000 des Corniches de la Riviera n'a été inventorié sur le site. Des lors, la probabilité de présence d'espèces inscrites au FSD est très faible. À noter que des chiroptères peuvent potentiellement fréquenter le site de projet sans toutefois y nicher. Ainsi, le projet n'est pas susceptible de remettre en cause la conservation des habitats et espèces caractéristiques
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet consiste en l'élargissement de la voirie sur des jardins d'agrement en secteur urbanisé, ce qui ne constitue pas en soi une consommation d'espace agricole, naturel ou forestier.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site de projet intercepte le passage d'une canalisation de transport de matières dangereuses (GRT : gaz naturel) sur l'extrémité Nord du linéaire de projet. Un ancien site industriel est également inventorié au Nord de la voie au niveau du 3 Blvd Guynemer : l'atelier Vissio, dont l'activité est terminée. Le projet n'intercepte pas le terrain de cet ancien site industriel.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site de projet est : - En zone de sismicité moyenne (4) du PAC sismique, - En aléa moyen de retrait-gonflement des argiles, - En secteur d'exposition au risque radon de catégorie 1, - Le PPR Mouvements de terrain de Beausoleil, approuvé le 15 mai 2001, classe l'intégralité du secteur de projet en zone bleue (zones soumises à mesures de prévention) en
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase chantier, les travaux engendrent des déplacements dus à la circulation des camions et engins de chantier. Une circulation alternée est mise en place lorsque les travaux le nécessitent. En phase exploitation, le projet n'est pas de nature à engendrer de trafic automobile supplémentaire, il pourra en revanche encourager les déplacements par modes
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de nuisances sonores supplémentaires, hormis en phase de chantier. Il est par ailleurs susceptible de les diminuer, de par la
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Les abords immédiats du Boulevard Guynemer sont exposés aux nuisances sonores entraînées par la fréquentation automobile, que le Classement Sonore des Infrastructures terrestres (2016) identifie comme une
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	En phase d'exploitation, le projet n'engendre aucune odeur ou nuisance olfactive puisqu'il ne modifie pas la vocation du site, localisé en milieu urbain ou les odeurs de
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase chantier, les opérations et l'utilisation d'engins de chantier sont émettrices de vibrations. En phase exploitation, le projet n'engendrera aucune vibration.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de nuisance supplémentaire à l'éclairage urbain actuel du site.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le site est uniquement concerné par les émissions lumineuses liées à l'éclairage urbain du Boulevard Guynemer, qui n'est pas modifié.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase de chantier, la circulation des engins de chantier engendrera des rejets supplémentaires (fumées de combustion, gaz d'échappement, composés organiques volatils, poussières). En phase exploitation, le projet n'est pas de nature à engendrer de rejets dans l'air supplémentaires. La
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	favorisation des mobilités piétonnes peut en outre amener à réduire les émissions de gaz d'échappement sur le
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Le Boulevard Guynemer est desservi par le réseau pluvial communal, dont les eaux sont principalement rejetées aux vallons de la Noix et/ou de la Rousse, avec également une partie rejetée au Vallon de l'Arme. Le projet prévoit la

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le chantier produit une certaine quantité de déchets, dont inertes. Le titulaire des travaux doit prendre en compte les déchets pour en assurer le tri et l'élimination dans des sites adaptés. Il doit affecter des moyens humains, matériels, et méthodes pour le tri, les modalités de stockage et le conditionnement des différents types de déchets, et l'identification des produits et pièces utilisables. Il est demandé un schéma d'organisation et
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les clôtures riveraines sont reconstruites et les haies impactées sont déplacées. Les éléments de patrimoine repérés au PLU de Beausoleil ne sont pas impactés. Les adaptations sont minimales et localisées et ne remettent pas en cause la qualité architecturale et paysagère du site inscrit et des périmètres des abords de monuments historiques. ~~Par conséquent, le projet ne porte aucunement atteinte~~
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet s'implante en extension de voirie existante, en milieu entièrement urbanisé et sur une superficie limitée.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet a également des effets cumulés positifs avec les projets co-développés par la commune et la Principauté de Monaco d'installation d'un réseau d'escaliers mécanisés dans le centre-ville et d'une offre de location de vélo électriques en libre-service (Monabike), dans la promotion des mobilités douces et l'alternative à l'usage de la voiture.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Aucune autre législation applicable.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet observe un ensemble de mesures permettant de limiter les impacts environnementaux du projet :

R1: Des mesures de gestion des eaux pluviales assurant de ne pas aggraver l'alea d'inondation par ruissellement des pluies. Le projet inclut également les dispositions nécessaires à garantir l'absence d'aggragation des risques naturels par la gestion optimisée des eaux pluviales,
R2 : Le projet inclut un protocole de gestion des espèces végétales exotiques envahissantes,
R3 : Le projet inclut des aménagements paysagers et de continuité écologique en fond de vallon favorisant la biodiversité.

Concernant la phase travaux :

R4 : Le commencement des travaux respecte tant que possible le calendrier phénologique des espèces,

E1 : La zone de chantier est balisée et aucun débordement des travaux ne peut se faire au-delà du périmètre balisé,

R5 : Des mesures sont prises pour préserver les zones semi-naturelles (baches étanches, kits anti-pollution, interdiction de verser ou de rejeter les eaux de chantier dans les vallons).

Le chantier est en outre encadré par des chartes de chantier annexées au présent formulaire (SOPAQ, SOGED et SOPAE).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu du faible impact environnemental du projet, il nous semble que le projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale. En effet :

- Le site existant ne présente pas de sensibilité environnementale particulière. Le projet se situe en secteur urbain, pour l'extension d'une voirie existante en milieu anthropisé, sur une superficie limitée, hors périmètre de protection écologique réglementaire ou contractuelle,
- Le projet s'assure de sa bonne insertion paysagère par la création des clôtures et haies nécessitant d'être supprimées,
- Le projet prend en compte les risques auxquels il est exposé (sismique, inondations, mouvements de terrain),

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

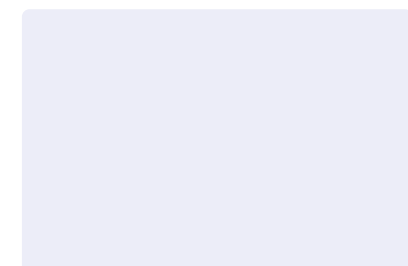
Nom Bailly

Prénom Marion

Qualité du signataire Chargee d'affaires Environnement et Territoires

À Marseille

Fait le 16-06-2025 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)